



skema
BUSINESS SCHOOL



FFVoile



PORT GALLICE
C.A.P. D'ANTIBES - CÔTE D'AZUR



AVIS DE COURSE

CIP GENERALI ANTIBES'S REGATTA SKEMA BUSINESS SCHOOL OPTIMIST

Société des Régates d'Antibes
Du samedi 16 au jeudi 21 avril 2022
Grade : 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux Racing Rules of Sailing de l'épreuve (<https://www.racingrulesofsailing.org>) + le WhatsApp de l'épreuve seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

1. REGLES :

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en annexe « Prescriptions fédérales » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe COVID
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, le [Code de publicité World Sailing](#) 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS :

Dans le contexte inédit « COVID 19 », le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve.

Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant à la Coupe Internationale de Printemps ainsi, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.



Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 12 ans à 15 ans révolus à la date de début des confirmations des inscriptions

2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.

Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/coronavirus_club.asp#gsc.tab=0

3.1 La régate est ouverte à :

- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
- Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2007 à 2012.
- Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.

3.2 Accès CIP

L'accès à la CIP 2022 est ouvert sans restriction de zone géographique, aux coureurs Benjamins d'une part, et aux Minimes Cadets d'autre part, pour le groupe D2, et aux coureurs qualifiés pour le groupe D1 en conformité avec le règlement sportif en vigueur.

- Les 50 premiers coureurs (33 garçons et 17 filles) avec licences FFVoile de la Kidibul Cup sont retenus dans ce groupe. (Listing disponible sur le site internet de l'épreuve)
- 20 coureurs étrangers, dont le mode de sélection est le suivant :
 - Les vingt premières places « étrangers » seront attribuées
 - a) Dans l'ordre d'inscription
 - b) Sur le niveau des coureurs (merci de faire suivre les résultats sur 3 régates internationales à : cipantibes2021@gmail.com).
- 11 coureurs de l'inter ligue de mars non encore sélectionnés sur la Kidibul Cup.
 - Zone sud : 3 garçons et 1 fille
 - Zone Nord-Ouest : 2 garçons et 1 fille
 - Zone Sud-Ouest : 1 garçon et 1 fille
 - Zone Antilles sur Schœlcher : 2 coureurs antillais
 - Nouvelle Calédonie : 2 coureurs

3.3 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site :

<https://www.sr-antibes.fr/voile/legere/coupe-internationale-de-printemps/>

Le formulaire sera disponible à partir du 01 Février 2022 et jusqu'au mardi 06 avril 2022 minuit



3.4 Les concurrents possédant une licence FF Voile doivent fournir au moment de leur inscription :

- L'attestation 2022 d'adhésion à la classe Optimist, **présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve**, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents suivants :

- 1) L'autorisation parentale 2022 (modèle sur le site de la classe)
- 2) Les pages 1 et 2 du livret IODA **correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve** (concordance entre coureur et propriétaire du bateau et N° de voile)

- La licence de type "Compétition".
- L'autorisation de port de publicité, si nécessaire (à renseigner sur le formulaire de jauge).

3.5 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- Une autorisation parentale à compléter et à présenter

3.6 La Coupe Internationale de Printemps Generali Antibes's Regatta Skema Business School 2022 est l'épreuve sélective des délégations françaises pour les championnats internationaux 2022.

3.7 Les concurrents français postulant aux diverses épreuves internationales doivent se pré-inscrire auprès de la classe, par le biais d'un « google form » mis en place à partir du 1^{er} février 2022, et clos le dimanche 17 avril 2022. Cette candidature devra s'accompagner du dépôt d'un chèque de caution de 100 €, à l'ordre de la classe, au plus tard à la fin de la confirmation des inscriptions : dimanche 17 avril à 9h00.

4. CATEGORIES

- Minimes /Cadets : coureurs nés en 2010, 2009, 2008 et 2007
- Benjamins : coureurs nés en 2012 et 2011

5. DROITS A PAYER :

5.1 Les droits requis sont les suivants :

- 90 € tarif de base jusqu'au 23 mars 2022,
 - A compter du 24 Mars 2022, les inscriptions seront majorées à 115€.
 - Inscription clôturées le 06 Avril 2022 à minuit
- Passée cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du club.
En cas d'annulation liée au covid, les coureurs seront remboursés intégralement.

5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50%. (Valable sur le tarif de base)

5.3 Conditions de remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5.4 Moyen de paiement : Chèque, espèces, carte bleue, virement bancaire



6. QUALIFICATION ET/OU FINALE :

6.1 Pour les Minimes /Cadets D2 et les Benjamins, s'il y a plus de 90 coureurs dans une de ces catégories, la régate pourra se dérouler en poules qualificatives et finales.

- Pour les minimes/ Cadets D1, la phase de qualification ayant déjà eu lieu sur la kidibul Cup, les coureurs seront directement en phase finale.
- Pour les minimes/Cadets D2, et les benjamins, la phase de qualification durera **2jours**, sous réserve que 4 courses au moins aient été validées pour l'ensemble des groupes.

6.2 La répartition du premier jour pour les minimes/cadets D2 et les benjamins se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.

Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

6.3 Les groupes Minimes/Cadets pourront courir la phase qualificative sur des ronds différents (Benjamins et Minimes).

6.4 Pour la phase finale, le dernier groupe Minimes/Cadets pourra courir sur le rond des Benjamins

7. PROGRAMME :

7.1 Confirmation des inscriptions par les accompagnateurs référents:

- Samedi 16 avril 2022 de 13h00 à 19h00
- Dimanche 17 avril 2022 de 08h30 à 09h30 (Avec rendez-vous)

7.2 Briefing entraîneurs le 17/04/2022 à : 09h00

7.3 Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

Dates	Heure du 1er signal d'avertissement
Dimanche 17/04	12h00 courses à suivre
Lundi 18/04	10h00 courses à suivre
Mardi 19/04	10h00 courses à suivre
Mercredi 20/04	10h00 courses à suivre
Jeudi 21/04	10h00 courses à suivre



7.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.

7.4 La remise des prix aura lieu dès que possible après les courses du jeudi, 21 avril 2022.

8. JAUGE

8.1 Au plus tard à la clôture des confirmations d'inscription, chaque coureur devra remplir :

- **Le formulaire**, de sa déclaration de jauge par les liens qui vous seront communiqués
 - Pour les Minimes :
 - Pour les Benjamins

8.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

9. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- publiées selon la prescription fédérale.
- disponibles en version électronique, au plus tard le premier jour de l'épreuve, sur le WhatsApp de l'épreuve et sur Racing Rules of Sailing.

10. LIEUX

10.1 - La zone de course est située dans la baie de Juan Les Pins (voir carte en annexe).

10.2 Deux ronds pourront être mis en place suivant le nombre de coureurs (voir carte marine en annexe),

- Rond A pour la catégorie Benjamins,
- Rond B pour la catégorie Minimes/Cadets,

11. LES PARCOURS :

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

12. SYSTEME DE PENALITE

En cas d'arbitrage semi-direct, la RCV 44.1 est modifiée, de sorte que la pénalité de deux tours est Remplacée par la pénalité de un tour

13. CLASSEMENT

13.1 2 courses sont nécessaires pour que l'épreuve soit validée.

- Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 5 courses au moins doivent être validées pour valider les sélections internationales.

13.2 En cas d'égalité de points, il sera fait application du système World Sailing annexe A8.

14. ACCOMPAGNATEURS :/DP/

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL suivante : <https://sr-antibes.fr>

14.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés à des pannes réservées par l'organisation dans le port Gallice.

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.



15. DROIT A L'IMAGE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, la classe OPTIMIST, la Société des Régates d'Antibes, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition, à laquelle le coureur participe de son plein gré. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

18. COMMUNICATION RADIO:[DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

19. PRIX :

La remise des prix aura lieu dès que possible, après la régates, le jeudi 21 avril 2022

Des prix seront distribués comme suit :

Aux 3 premiers du classement scratch et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins (si elles ne sont pas déjà récompensées),

Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2010) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2012) s'ils ne sont pas déjà récompensés.

20. DECISION DE COURIR :

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Société des Régates d'Antibes :
secretariat@sr-antibes.fr



Prescriptions de la Fédération Française de Voile Règlement de course 2021-2024

FFprescription vocale au **RRS 25.1** (*Avis de course, instructions de course et signaux*) :

Pour les épreuves notées 4 et 5, des avis standard de course et des instructions de navigation comprenant les spécificités de l'épreuve doivent être utilisés. Les épreuves notées 4 peuvent faire l'objet d'une dérogation, après réception de l'approbation FFVoile, reçue avant la publication de l'avis de course.

Pour les événements notés 5, l'affichage des instructions de navigation sera considéré comme satisfaisant aux exigences de la demande RRS 25.1.

(*) Prescription FFVoile à **RRS 64.4** (*Décisions sur les contestations concernant les règles de classe*) :
Le comité de protestation peut demander aux parties à la protestation, avant de vérifier les procédures, une caution couvrant le coût du contrôle résultant d'une protestation concernant les règles de classe.

(*) Prescription FFVoile au **RRS 67** (*Domages-intérêts*) :

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident s'est produite alors qu'un bateau était lié par les règles de course dépend des tribunaux appropriés et ne peut être examinée et traitée par un comité de protestation.

Un bateau qui se retire d'une course ou qui accepte une pénalité n'admet pas, par cette seule action, la responsabilité pour les dommages.

(*) Prescription FFVoile au **RRS 70.5** (*Appels et demandes à une autorité nationale*) :

Le rejet du droit d'appel est soumis à l'approbation écrite de la Fédération Française de Voile, reçue avant la publication de l'avis de course. Cette approbation doit être affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne peut refuser ou annuler l'entrée d'un bateau ou exclure un concurrent éligible en vertu de l'avis de course et des instructions de navigation pour une raison arbitraire.

(*) Prescription FFVoile au **RRS 78.1** (*Respect des règles de classes ; certificats*) :

Le propriétaire du bateau ou toute autre personne responsable doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau respecte les équipements et les règles de sécurité exigés par les lois, règlements et règlements de l'Administration.

(*) Prescription FFVoile au **RRS 86.3** (*Modification des règles de course*) :

Une autorité organisatrice qui souhaite modifier une règle énumérée dans le RRS 86.1(a) afin d'élaborer ou de mettre à l'essai de nouvelles règles doit d'abord soumettre les modifications à la FFVoile, afin d'obtenir son approbation écrite et doit communiquer les résultats à la FFVoile après l'événement. Cette approbation doit être mentionnée dans l'avis de course et dans les instructions de course et doit être affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*) :

Les prescriptions de la FFVoile ne sont pas modifiées dans l'avis de course et les instructions de navigation, sauf pour les événements pour lesquels un jury international a été désigné.

Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne seront pas modifiées dans l'avis de course et les instructions de navigation. (La traduction officielle des prescriptions, téléchargeable sur le site web FFVoile www.ffvoile.fr, sera la seule traduction utilisée pour se conformer à la norme RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription au **RRS 91(b)** (*Comité de protestation*) :

La nomination d'un jury international répondant aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de la Fédération Française de Voile. Cette approbation est affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

FFprescription vocale à l'**ANNEXE R** (*Procédures pour les appels et les demandes*) :

Les appels sont adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – courriel : jury.appel@ffvoile.fr, en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur le site de la Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE « ZONES DE COURSE »

La position des ronds est à titre indicatif et pourra en fonction des conditions.
De plus en fonction du nombre de coureurs pré-inscrits, l'organisation se réserve le droit de ne faire qu'un seul rond.

